

## Pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire - Mai 2010

### Public

- Citoyens
- Entreprises, Indépendants, Professions libérales
- Enseignement : Universités et assimilés
- A.S.B.L. : ne relevant pas d'UREBA

### ATTENTION :

*Cette page concerne uniquement les pompes à chaleur dont la date de la **facture finale est postérieure au 30 avril 2010.***

*Pour les factures antérieures au 1er mai 2010, suivez ce [lien](#)*

***Ne peuvent pas bénéficier de cette prime, les pompes à chaleur installées dans les maisons unifamiliales ou les appartements neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.***

### Formulaires de demande de primes & Annexes

#### A remplir en ligne

- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) pour la production d'eau chaude sanitaire \(ECS\)](#)
- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) pour la production d'eau chaude sanitaire \(ECS\) \(Annexe technique\)](#)

#### A télécharger, imprimer et remplir manuscritement

- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) pour la production d'eau chaude sanitaire \(ECS\) \(PDF\)](#)
- [MAI 2010 - Installation d'une pompe à chaleur \(PAC\) pour la production d'eau chaude sanitaire \(ECS\) \(Annexe technique\) \(PDF\)](#)

### En bref

L'installation, dans un bâtiment situé en Wallonie, d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire fait partie des travaux subsidiés par la Région wallonne.

***Rappel : ne peuvent pas bénéficier de cette prime, les pompes à chaleur installées dans les maisons unifamiliales ou les appartements neufs dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 30 avril 2010.***

Pour obtenir la prime, le formulaire et son annexe doivent être complétés et introduits à l'administration wallonne dans les 4 mois qui suivent la date de la facture finale, **à condition que celle-ci ait été rédigée entre le 1er mai 2010 et le 31 décembre 2010.**

La Région wallonne a réservé un budget pour les primes. À l'approche de l'épuisement de ce budget, un avis sera publié au Moniteur belge, dans les médias et sur le site portail de l'énergie en Région wallonne (<http://energie.wallonie.be>).

## Montant de la prime

Une prime de 750 € est octroyée pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la production de l'eau chaude sanitaire. **La prime ne peut en aucun cas excéder le montant de la facture.**

## Critères

1. La demande doit porter sur l'installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS) dans tout bâtiment, **à l'exception des maisons unifamiliales ou des appartements neufs** dont la date de l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme est **postérieure au 30 avril 2010.**
2. La facture finale de l'installation doit dater au plus tôt du 1er mai 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010.
3. La demande de prime doit être introduite **dans les 4 mois prenant cours à la date de la facture finale.**
4. L'installation **complète** doit être réalisée par un entrepreneur enregistré auprès du Service public fédéral Finances (*pour vérifier si votre entrepreneur est enregistré, vous pouvez téléphoner au Service Public Fédéral des Finances au 02/572.57.57*).
5. La pompe à chaleur doit respecter le **cahier des charges relatif aux primes énergie 2010** ([cahier des charges - Mai 2010 \(PDF-251 ko\)](#)). [Liste indicative et non-exhaustive des PAC éligibles aux primes énergie \(PDF-15 ko\)](#)

## Contact

**Call-center pour les primes du fonds énergie - *Pour toute demande de documentation ou de formulaire***

078/15.00.06

081/33.55.11

## Règlementation

Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie



### Téléchargez

---

- Pompes à chaleur - cahier des charges MAI 2010 (*PDF-251 ko*)